

Deuxième Partie

Le pouvoir de l'arbitre

« Une société consensuelle, où la part du dirigisme étatique diminuerait, constituerait un terrain très favorable à l'ordre négocié (...). Cependant, le consensus ne peut se réaliser s'il reste au stade des bonnes intentions. Et je vois deux dangers redoutables auxquels se trouvent déjà confrontés nos sociétés post-industrielles. Le premier réside dans la persistance, voire l'accroissement, des disparités socio-économiques : tout concorde pour dire qu'à partir d'un certain degré, elles sont inconciliables avec l'ordre négocié (...). Le second péril réside dans l'épreuve de la diversité. Le pluralisme se portait bien, il y a encore peu de temps (...). Mais depuis peu, des voix s'élèvent, dénonçant la peste communautaire, le tribalisme et le communautarisme. Peut-on à la fois exalter les différences, s'abreuver aux identités et construire une société reposant sur la recherche de l'harmonie et du bon vouloir ? »

Norbert Rouland ¹.

1. In *Aux confins du droit, anthropologie juridique de la modernité*, Odile Jacob, 1996.

Chapitre 3

Le droit privé à la conquête du monde

Les parlementaires de tout poil n'auraient pas dû abandonner les questions de droit aux juristes.

Certes, la mondialisation des échanges commerciaux a bel et bien transformé les relations internationales (privées, publiques, commerciales, culturelles...) en des rapports ordinaires, intégrés au quotidien et comparables à ceux qui se déroulent dans un village. Le monde est devenu une communauté — ou du moins le monde interconnecté, c'est-à-dire le monde occidental, donc le monde fondant son expansion sur celle de ses échanges. Mais le bouillonnement de transactions et de trocs qui s'y déroulent lui donne toute sa consistance, uniquement grâce au liant que les juristes lui fournissent. Le droit commercial, désormais international et uniformisé, a autant assuré l'expansion du village mondial que le

LES NOUVEAUX POUVOIRS

réseau Internet. Mieux qu'une facilité technique pour échanger entre des entreprises de cultures différentes, le droit commercial conditionne l'existence même des rapports entre les « villageois planétaires », c'est la langue vernaculaire d'une économie de marché devenue globale. Et le phénomène touche l'ensemble du spectre juridique.

Ainsi, sans une harmonisation planétaire du droit de la propriété intellectuelle, le cinéma et la musique ne seraient pas devenus des secteurs industriels à part entière, au même titre que le fret maritime ou les céréales. Sans un ensemble de normes communes susceptibles de favoriser le développement d'un large marché, la musique et le cinéma demeureraient des pratiques culturelles aux dimensions des territoires et des ethnies qui les peuplent (une alternative que d'aucuns regretteront).

Aux États-Unis, dans le courant de l'année 2000, l'affaire judiciaire qui a conduit à la mise au pas de Napster a en fourni une éclatante démonstration, ce site Internet étant basé sur une technologie qui permettait d'échanger librement des copies de disques sans payer de droits aux maisons d'édition musicale. Napster a cédé sous la pression d'Universal et de Virgin, la nouvelle unité du droit de la propriété intellectuelle laissant désormais peu de chances aux promoteurs alternatifs de poursuivre leur service *on line* même en s'installant en dehors des États-Unis. Et même ainsi ils s'exposaient à des poursuites dans chaque pays si des utilisateurs se connectaient à leur serveur.



Le droit, c'est le référent absolu. Il dépend de professionnels devenus des mécaniciens de la réalité : une coterie toute-puissante. Ses interventions incessantes dans nos manières de vivre, de travailler et d'échanger ont produit un néologisme : *judiciarisation*.

Judiciarisation dans la vie des affaires, dans les relations familiales, judiciarisation entre particuliers, entre associations, entre tout et tous. Le droit international privé supplante peu à peu toutes les internationales, et très discrètement encore, sans hymne ni coup d'État. Ce fait, unique dans l'histoire des communautés humaines, façonne nos environnements et repose sur les activités d'une corporation dont le propre est bien d'appliquer des règles de droit favorables aux principaux acteurs du nouvel environnement mondial. Ce sont des avocats d'affaires, tels ceux de Gide, de Scherman & Sterling, des firmes de conseils, tel Pricewaterhouse, ou des personnalités internationales à la tête de structures plus modestes par la taille mais très influentes, tel Kissinger Associates, le cabinet de l'ancien secrétaire d'État Henry Kissinger.

Les nouveaux arbitres du village planétaire travaillent tous pour le compte des cent premières firmes mondiales. Leur pouvoir et leur importance s'appuient sur quelques aptitudes très précises. Ces sociétés distillant à prix d'or leurs conseils pratiquent trois types d'interventions : elles se substituent aux États pour débloquer un point de droit international ; elles créent des sujets juri-

LES NOUVEAUX POUVOIRS

diques qui n'existent pas dans les législations nationales pour mieux promouvoir les intérêts de leurs clients ; enfin, elles forment des réseaux privés dans le but de résoudre des contentieux en marge des instances judiciaires nationales.

Avec ces arbitres, dans les crises internationales le droit devient une affaire privée. Il s'apparente à un outil de lobbying et se transforme en un corpus destiné à régler les contentieux commerciaux ailleurs que devant les tribunaux des États.

Le droit se transforme en affaire privée... internationale.

★

Prenons plusieurs affaires juridiques contemporaines aussi étrangères que possibles les unes aux autres.

L'une concerne une problématique typiquement liée aux États, comme les frontières des nouveaux pays fondés après 1990, avec le cas emblématique du droit de la mer Caspienne.

Une autre, le principe de précaution appliqué aux antennes relais des téléphones portables.

Une autre porte ainsi sur la vie des affaires, avec par exemple ce discret règlement de l'affaire dite « des frégates de Taïwan ».

Sur chacun de ces sujets, on devinerait aisément des parlementaires en fièvre, des ministres impliqués et des diplomates se démenant pour défendre les principes de

LE DROIT PRIVÉ À LA CONQUÊTE DU MONDE

leur État respectif, que ne manquent pas de mettre en cause ces questions fondamentales. Mais la réalité est bien différente... et esquisse les nouvelles frontières du pouvoir de l'arbitre.

Chapitre 4

L'épineux statut de la mer Caspienne

La mer Caspienne est-elle une mer intérieure ou un lac ?

Voici une question en forme d'énigme amusante, dont la solution tiendrait dans une pirouette spirituelle assénée par l'interlocuteur après quelques instants de silence. Non. L'interrogation est bien la plus stratégique et la plus sensible que connaissent les décideurs politiques et économiques de l'Asie centrale, et les réponses apportées conditionneront tout le développement de la région pendant plusieurs dizaines d'années. Surtout, elles auront des répercussions sur le prix de nos ressources énergétiques.

★

LES NOUVEAUX POUVOIRS

Avant d'être un point d'achoppement stratégique, la mer Caspienne est d'abord une curiosité géologique. Au sud de la république de Russie, au pied des montagnes du Caucase, des centaines de milliers d'hectolitres d'eau sont demeurés là, il y a plusieurs millions d'années. À l'issue de la dernière glaciation, partout ailleurs la glace puis l'eau se retiraient des régions les plus hautes pour former les océans. Pourquoi l'eau a-t-elle été retenue sur une aussi large étendue ? Le relief du fond de la mer Caspienne est plus bas que le niveau moyen des océans. C'est une eau prisonnière, dont la seule destinée consiste à s'évaporer lentement au fil des siècles pour un jour, dans plusieurs milliers d'années, disparaître. Néanmoins, cette mer possède une autre singularité qui préoccupe davantage ses contemporains : le contenu de son sous-sol. Sous les quelques hectares formés par le relief de la mer se nichent certaines des nappes pétrolières les plus denses et les plus accessibles de la région. Les stocks de pétrole brut qui y dorment promettent à terme une production comparable à celle de la mer du Nord — les différents instituts de recherche pétrolière s'accordent ainsi pour estimer qu'en 2020 les industriels tireront de ce sous-sol environ 6,5 millions de barils par jour. Les derniers relevés effectués au mois de juillet 2002 ont estimé à 10 milliards de barils de pétrole brut prouvés dans la région et à 220 milliards de barils le pétrole estimé¹. Une aubaine pour tous les pays riverains... Mais qui noue le drame de la Caspienne.

1. Chiffres du département américain à l'Énergie. 1 baril = 159 litres de pétrole brut. Le « baril » est l'unité employée par tous les professionnels du secteur énergétique pour mesurer des stocks, des réserves et fixer les cours.



Au cours des siècles précédents, la mer Caspienne ne connut jamais que deux rives : la russe et l'iranienne, ou la soviétique et l'iranienne, selon les périodes. Autrefois, nul ne convoitait cette étendue d'eau pour ses hydrocarbures, personne n'en soupçonnant même la présence. Cependant, les gouvernements successifs de Moscou et de Téhéran entendaient y accéder librement pour d'évidentes raisons stratégiques : la mer Caspienne représente l'un des plus importants carrefours entre les zones slave orthodoxe et musulmane. Entre ses rivages, deux cultures, deux puissances politiques et religieuses se font face. Par deux fois, en 1921 et en 1940, Iraniens et Russes parvinrent à régler cet espace de démarcation. La mer Caspienne acquit alors officiellement le statut juridique d'une mer intérieure, au même titre que le lac Léman entre la France et la Suisse ou que les Grands Lacs nord-américains séparant les États-Unis du Canada. D'un point de vue technique, en de tels cas, une frontière imaginaire est tracée au centre de l'étendue d'eau, ou plus exactement sur une carte la représentant, et chacune des moitiés devient le prolongement du territoire de chaque État riverain. Ainsi, pendant longtemps, la mer Caspienne appartient pour moitié à l'Iran et à l'Union soviétique.

La dislocation de l'URSS en 1991 ébranla les modalités d'exercice de ce partage bilatéral. Dans cette région du monde, en moins d'une année, trois États sont nés : l'Azerbaïdjan, le Kazakhstan et le Turkménistan. Et, en

LES NOUVEAUX POUVOIRS

quelques mois, la Caspienne compta non plus deux, mais bien cinq pays riverains : Russie, Iran, Kazakhstan, Turkménistan et Azerbaïdjan. Trois nouvelles entités politiques obsédées par une seule priorité : accéder à des richesses et conquérir les privilèges de la souveraineté. Pour ces nouveaux pays qui ne tardèrent pas à obtenir la reconnaissance des Nations unies, il s'agissait surtout de s'émanciper au plus vite des dirigeants russes et de leurs réseaux financiers. Et ils eurent tôt fait de manifester leur intérêt pour la mer Caspienne. Immédiatement, les juristes ainsi que quelques ministres des Affaires étrangères des pays concernés ont bien tenté de s'emparer du sujet, source de polémiques futures. Mais les responsables politiques de la région émirent seulement le souhait de disposer d'un droit de passage et d'exploitation des richesses maritimes (en particulier la pêche de l'esturgeon permettant la production de caviar). Préoccupés par la construction de leurs États respectifs, les nouveaux responsables politiques se contentèrent pour l'heure d'un libre accès à cette mer.

Si les protagonistes comprenaient bien que l'accord russo-iranien régissant cette mer devenait caduc, des habitudes s'instauraient entre voisins pour s'accommoder des incertitudes juridiques frappant la Caspienne, et nulle source de conflit n'apparut... Du moins dans un premier temps. Car, très vite, des compagnies pétrolières occidentales décidèrent de revenir dans ce coin, où jadis des équipes avaient réalisé de premiers forages avant la révolution communiste de 1917, qui avait coupé du monde toute cette région de l'Asie centrale — condui-

sant ces mêmes compagnies pétrolières à chercher d'autres gisements prometteurs plus au sud, au Moyen-Orient. Les archives de la Standard Oil ont conservé dans leurs tiroirs les comptes rendus optimistes des équipes de prospection ayant sillonné la région au début du xx^e siècle. Après l'ouverture des frontières consécutive à l'effondrement de l'URSS, les amateurs d'aventures se prirent à nouveau à rêver à cette partie du monde demeurée fermée pendant plus d'un demi-siècle. De petites sociétés expertes en prospection pétrolière se substituèrent simplement aux chercheurs de trésors et de civilisations perdues d'autrefois... Mais, comme autrefois, on se plaisait à parler du « Great Game ¹ » pour évoquer — ou susurrer — le nombre d'opportunités à saisir là-bas. Le xx^e siècle finissant aurait sa ruée vers l'Est.

★

Dès 1993, British Petroleum² a particulièrement investi, notamment aux côtés du jeune gouvernement azerbaïdjanais, pour implanter des équipes de prospection et réaliser des recherches dans le sous-sol marin, en

1. L'expression « the Great Game » (le grand jeu) est régulièrement employée pour désigner les enjeux politiques et les rivalités de puissance se déroulant en Asie centrale, en particulier dans le Caucase. Elle est empruntée à la nouvelle de Rudyard Kipling, *Kim*. Dans son texte, l'auteur ne place pourtant « the Great Game » que dans les propos de personnages indiens, au sujet des soubresauts survenant au nord de l'empire des Indes, pas au-delà. La place de Kipling dans l'idéologie de l'impérialisme britannique, ajoutée à son goût pour les aventures picaresques se déroulant dans ces régions, explique probablement cette très large acception.

2. Plus connu des consommateurs sous le sigle BP.

